

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

**N° DE\_2025\_035**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Nombre de votes « Pour » : 13**

**« Contre » : 0**

**Abstentions : 0**

Le vingt-sept juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de Strenquels sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Serge ROCHA, Guy GIMEL, Laurent ROCHELLI.

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Jean Vincent FEIX, Thierry CHASSAING, Christian DAURAT, Alexandre BARROUILHET.

Secrétaire de séance : Guy GIMEL

Date de la convocation : 20/06/2025

**Objet : Avenant n°5 - Sécurisation des 4 Routes et des E.D.D.**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les travaux de réalimentation du Causse de Martel. Ces travaux ont démarré par la sécurisation du Vignon en Quercy et des EDD et sont maintenant achevés.

Le montant initial du marché était de 2 028 344,50 € HT. Des adaptations ont été effectués au cours du chantier. Cela a généré une moins-value sur le marché : - 31 681,26 € HT soit -1,56 % sur le montant du marché. Ainsi le montant du marché est porté à 1 996 663,24 € HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°5 induisant une moins-value de 31 681,26 € HT sur le montant du marché soit 1 996 663,24 € HT.

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de reception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,  
Guy GIMEL

Rendu exécutoire le : 07/07/2025

Transmis en Sous-Préfecture le : 07/07/2025

Publiée : 07/07/2025

Date de transmission de l'acte: 07/07/2025  
Date de réception de l'AR: 07/07/2025  
046-200094647-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I